Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20240201-2024-015-DC-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

SAUMUR VAL DE LOIRE AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1er FEVRIER 2024

DELIBERATION N° 2024-015-DC

Le premier février deux mille vingt-quatre à 17 heures 30, les conseillers de la Communauté d'Agglomération se sont réunis à Le Plus – Pôle de Formation à Saumur, sur convocation de Monsieur Jackie GOULET CLAISSE Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre et sous sa présidence

Membres présents :
Président, Jackie GOULET CLAISSE (sauf 006)

Vice-présidents, Sylvie PRISSET (sauf 006), Michel PATTEE (présidence 006), Nicole MOISY (sauf 006), Frédéric MORTIER, Jérôme HARRAULT, Rodolphe MIRANDE, Grégory PIERRE, Anatole MICHEAUD (sauf 006), Guy BERTIN, Sandrine LION, Éric MOUSSERION, Éric TOURON (sauf 001-002)

Conseillers délégués, Sophie TUBIANA (de 001 à 012), Thomas GUILMET, Astrid LELIEVRE, Laurent NIVELLE (de 001 à 002), Pierre-Yves DOUET, Alain BOURDIN, Loïc BIDAULT (sauf 013),

Conseillers, Didier ROUSSEAU, Jean-Philippe RETIF (sauf 006), Yves BOUCHER, Armelle PONCET, Gilles ROUSSILLAT, Isabelle GRANDHOMME, Gérard POLICE, Jean-Pierre ANTOINE, Olivier DESCHARD, Jean-Luc GIRARD, Jacky MARCHAND, Isabelle ISABELLON, Benoit LEDOUX, Pierre DE BOUTRAY (sauf 006), Nathalie GOHLKE, Christian GALLE, Didier GUILLAUME, Pierre-Yves DELAMARE (001 à 010), Fabrice BARDY, Gilles BARDIN, Jean-François MIGLIERINA, Michel DELPHIN, Nathalie MORON, Colette GAGNEUX, Bruno CHEPTOU (003 à 015), Laurence CAILLAUD, Catherine EVILLARD, François BREE, Éric POEHR, Nicole PEHU (sauf 006), Claudie MARCHAND, Béatrice GUILLON, Bruno PROD'HOMME (sauf 006), Arlette BOURDIER, Bertrand CHANDOUINEAU, Bernard HENRY
Thierry LHUILLIER suppléant Sylvie BEILLARD, Didier CHEVROLLIER suppléant Eric LEFIEVRE, Isabelle BONNEAU suppléante Alain BOISSONNOT

Absent (s) / Excusé(s) :
Marc BONNIN, Béatrice BERTRAND, Christian RUAULT, Gilles TALLUAU, Armel FROGER, Guillaume MARTIN, Jeannick CANTIN, Éric LEFIEVRE, Jacqueline TARDIVEL, Sylvie BEILLARD, Marie-Luce DURAND, Myriam de CARCARADEC, Patricia COCHET, Isabelle DEVAUX, Sylvain LEFEBVRE, Emmanuel BRAULT, Noël NERON, Marc-Antoine NERON, Nathalie LIEBAULT, Géraldine LE COZ, Christophe CARDET, Gaëlle FAURE, Sylvie TAUGOURDEAU, Patricia VILLARME

Dont excusé(s) ayant donné pouvoir :
Marc BONNIN à Claudie MARCHAND, Béatrice BERTRAND à Jean-Philippe RETIF (sauf 006), Christian RUAULT à Gérard POLICE, Armel FROGER à Sylvie PRISSET (sauf 006), Guillaume MARTIN à Eric MOUSSERION, Jacqueline TARDIVEL à Guy BERTIN, Marie-Luce DURAND à Jérôme HARRAULT, Myriam de CARCARADEC à Michel PATTEE, Patricia COCHET à Nicole MOISY (sauf 006), Sylvain LEFBVRE à Nicole PEHU (sauf 006), Noël NERON à Béatrice GUILLON, Marc-Antoine NERON à Jackie GOULET CLAISSE (sauf 006), Nathalie LIEBAULT à Thomas GUILMET, Géraldine LE COZ à Loïc BIDAULT (013), Christophe CARDET à Grégory PIERRE, Gaëlle FAURE à Bruno PROD'HOMME (sauf 006), Sylvie TAUGOURDEAU à Arlette BOURDIER, Patricia VILLARME à Bertrand CHANDOUINEAU
Laurent NIVELLE à Anatole MICHEAUD (003 à 015 sauf 006), Bruno CHEPTOU à Laurence CAILLAUD (001 à 002),

Secrétaire de séance : Pierre de BOUTRAY

	DC 001 à 002	DC 003 à 005	DC 006	DC 007 à 010	DC 011 à 012	DC 013	DC 014 à 015
Membres en exercice	80	80	80	80	80	80	80
Quorum	41	41	41	41	41	41	41
Présents	57	58	50	58	57	55	56
Absents - Excusés	24	23	31	23	24	26	25
Pouvoirs	19	19	12	19	19	18	19
Votants	76	77	62	77	76	73	75

SIEML - RÉPARATION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FORFAITAIRE

Dans le cadre du transfert de la compétence éclairage public au profit du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire (SIEML), celui-ci assure :

- La maintenance curative des différents équipements qui composent le réseau d'éclairage :
  - Dépannages du réseau à la demande de la collectivité,
  - Réparation de matériel hors service ou accidenté demandant la commande de matériel de remplacement ;

- La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation, de rénovation et de modification du réseau d'éclairage public.

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20240201-2024-CC15-FD-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

Par conséquent, il convient de financer les travaux suivants :

- Remplacement de deux mâts accidentés sur la zone d'activités de Méron à Montreuil Bellay
- Remplacement d'une lanterne sur la zone d'activités de Méron à Montreuil Bellay

La participation financière pour la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) pour les opérations suivantes est de :

N° OPÉRATION	EQUIPEMENT	Montant travaux net de taxes	Montant à charge Communauté d'Agglomération SAUMUR VAL DE LOIRE
DEV400-23-398	ZA Méron – Montreuil Bellay - Remplacement d'une lanterne (169 – Rue de l'expansion)	1 117,91 €	838,43 €
DEV400-23-401	ZA Méron – Montreuil Bellay - Remplacement d'un mât (570 - Rue des Chardons)	1 968,70 €	1 476,53 €
DEV400-23-402	ZA Méron – Montreuil Bellay - Remplacement d'un mât (164 - Rue de l'expansion)	1 639,87 €	1 229,90 €
DEV400-23-403	ZA Actiparc – Longué-Jumelles – Réparation du réseau de la rue de Plaisance (réseau de l'armoire C25)	17 320,93 €	12 990,70 €
	TOTAUX	**22 047,41€**	**16 535,56 €**

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération « Saumur Loire Développement » en date du 11 décembre 2014, sollicitant son adhésion au SIEML pour la compétence optionnelle « éclairage public » ;

Vu la délibération du comité syndical du SIEML, en date du 3 février 2015, donnant un avis favorable au transfert de compétence « éclairage public » de la Communauté d'Agglomération « Saumur Loire Développement » au profit du SIEML ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2015-35 du 8 juillet 2015 approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération « Saumur Loire Développement » au SIEML au titre de la compétence optionnelle « éclairage public » exercée par ce dernier ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur ;

Considérant la nécessité de réparer le réseau d'éclairage public ;

Considérant les avants projets détaillés remis par le SIEML en date des 20 et 21 novembre 2023 ;

Considérant que le SIEML est maître d'ouvrage pour l'éclairage public ;

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20240201-2024115-DE-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le versement d'une contribution forfaitaire, au profit du SIEML pour les opérations de réparation du réseau d'éclairage public tel que présenté ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes :
Pour : 75 - Contre : - Abstention :

Date de transmission au contrôle de légalité :

Date d'affichage :

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,
Maire de la Ville de Saumur

Jackie GOULET CLAISSE

En vertu de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle »